

1) GÉNÉRALITÉS

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les offres et tous les devis établis par la SA De Stoop (Avenue Eugène Bekaert 14, 8790 Waregem, numéro d'entreprise : 0414.933.435 - ci-après "De Stoop"), à tous les contrats conclus entre De Stoop et son client (le "Client") et à toutes les factures de De Stoop, que le domicile/siège social du Client soit situé en Belgique ou à l'étranger et que la livraison soit effectuée en Belgique ou à l'étranger. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et toute convention écrite séparée conclue entre De Stoop et le client, les dispositions de la convention écrite séparée prévalent. En signant une offre et/ou en passant une commande, le client accepte les présentes conditions générales. L'acceptation des présentes conditions générales implique également que le client renonce pleinement à l'application de ses propres conditions générales (d'achat). Dans tous les cas, le début de l'exécution par De Stoop garantit l'application des présentes conditions générales. Les présentes conditions générales sont rédigées en néerlandais et si, pour quelque raison que ce soit, elles sont traduites dans une autre langue que le néerlandais, la version néerlandaise prévaut dans tous les cas. Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales devait être invalide ou inapplicable, cela n'affecterait pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, De Stoop et le client négocieront de bonne foi et remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition juridiquement valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objet et de la portée de la disposition initiale.

2) CONCLUSION DE CONTRATS

2.1 Les offres de prix sont valables pendant sept (7) jours civils à compter de la date à laquelle elles ont été faites, sauf mention expresse contraire.

2.2 Un accord est conclu après la signature de l'offre par le client. Si la communication se fait par e-mail, le contrat ne prend effet que lorsque De Stoop accorde expressément la réservation demandée par le client. Dans tous les cas, un contrat est conclu par la livraison et la facturation des marchandises.

3) PRIX ET PAIEMENT

3.1 La commande est facturée aux prix et conditions indiqués dans le devis signé. Sauf accord écrit contraire, les prix s'entendent hors TVA. Les prix sont basés sur les valeurs actuellement applicables des salaires et des biens/articles/produits. Si ces derniers subissent des modifications, De Stoop se réserve le droit de facturer ces modifications. De Stoop n'est pas tenu d'honorer un contrat à un prix indiqué qui est manifestement basé sur une erreur d'impression ou d'écriture. Si une facture n'est pas approuvée, elle doit être contestée par écrit par lettre recommandée huit jours après sa réception.

3.2 Les factures expirent huit jours après la date de facturation, si aucune autre condition de paiement n'a été spécifiée. Toute somme (y compris la T.V.A.) non payée à l'échéance portera intérêt de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire ; cet intérêt s'élève à 12% par an, sans préjudice du droit de De Stoop de réclamer une indemnité plus élevée. Tous les frais de recouvrement sont à la charge du client. En cas de non-paiement à la date d'échéance, une pénalité de 15% sur le montant principal, avec un minimum de 50 euros, sera également exigible en raison du retard de paiement.

3.3 De Stoop se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre définitivement toute activité pour le Client jusqu'à ce que les factures échues soient payées et ce, tant en ce qui concerne le montant principal que les intérêts et les clauses de compensation ; l'interruption ou la suspension ne doit pas être notifiée à l'avance. La compensation par le client est expressément exclue.

3.4 De Stoop est en droit de demander un paiement anticipé pour chaque exécution du contrat. Cet acompte sera, sauf stipulation contraire dans la facture pro forma, payé au plus tard à la date d'échéance de la facture pro forma fournie par De Stoop. En cas de non-paiement de l'acompte convenu, l'exécution du contrat est immédiatement suspendue, sans que De Stoop soit tenu d'envoyer une quelconque mise en demeure. Si le client reste en défaut de paiement des acomptes prévus pendant plus de huit jours après un rappel par e-mail, De Stoop est en droit de résilier le contrat immédiatement et sans autre mise en demeure avec une indemnité

de 20% sur le prix total facturé au client.

4) LIVRAISON ET PLAINTES

4.1 Les délais de livraison convenus sont indicatifs, sauf accord contraire par écrit. Tout dépassement du délai de livraison ne peut donner lieu à une quelconque responsabilité de la part de De Stoop, à la dissolution du contrat ou à une quelconque forme de dédommagement. Les modifications apportées à une commande passée - si elles sont acceptées par De Stoop - signifient automatiquement que le délai de livraison proposé est prolongé.

4.2 Les produits à livrer par De Stoop sont périssables et leur durée de conservation dépend largement du mode de stockage, sur lequel De Stoop n'a aucune influence après la livraison. Le client doit donc examiner (ou faire examiner) les produits à la livraison. Le client qui a des réclamations concernant les produits livrés doit, sous peine de déchéance, en informer De Stoop immédiatement et de manière motivée par e-mail et par courrier recommandé, en tout cas dans les deux heures suivant la réception des produits. Après l'expiration de cette période, aucune plainte ne sera acceptée. Si le client estime que les produits ne peuvent pas être utilisés pour ses propres besoins, il doit immédiatement faire procéder à ses frais à une expertise indépendante, à laquelle De Stoop sera invité dès la notification de la plainte. Une contre-expertise peut être effectuée par De Stoop. De Stoop est autorisé à remplacer les marchandises refusées à juste titre par d'autres marchandises, mais n'est pas obligé de le faire. De Stoop peut également déduire la quantité refusée à juste titre de la quantité vendue.

4.3 Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Les risques de perte ou de destruction des marchandises en transit sont entièrement supportés par le client. Les avances versées par le client restent acquises pour compenser les éventuelles pertes à la revente.

5) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées, ou le cas échéant à livrer, restent la propriété de De Stoop jusqu'à leur paiement intégral (y compris tous les frais accessoires éventuellement dus). Tous les risques sont à la charge du client. Les avances payées restent acquises par nous à titre de compensation pour d'éventuelles pertes à la revente. Si le client transforme et/ou revend lui-même les marchandises appartenant à De Stoop, il transfère à De Stoop toutes les créances découlant de cette transformation et/ou de cette revente. Le client reconnaît que cette clause a été portée à sa connaissance et acceptée avant la livraison. Le client s'engage à ne pas aliéner les marchandises tant qu'elles sont soumises à cette réserve de propriété.

6) RESPONSABILITÉ ET FORCE MAJEURE

6.1 De Stoop n'est responsable que des dommages directs résultant d'une faute intentionnelle, d'un dol ou d'une tromperie de sa part. La responsabilité de De Stoop est en tout cas toujours limitée à un maximum de la valeur des marchandises défectueuses. Il s'agit du montant net, c'est-à-dire du prix du produit hors frais de transport et hors taxes, de la transaction dont découle le dommage. Tous les dommages indirects, tels que les dommages indirects, immatériels et consécutifs sont exclus. Les marchandises ne peuvent être renvoyées sans l'accord écrit préalable de De Stoop, lequel accord ne peut jamais constituer une reconnaissance de responsabilité.

6.2 De Stoop n'est pas responsable de la non-exécution de ses engagements essentiels en cas de force majeure. La force majeure signifie : les événements imprévisibles et indépendants de la volonté de De Stoop, notamment la guerre, les cas de force majeure, les inondations, les explosions, les incendies, les accidents d'exploitation, les bris de machines, la faillite des fournisseurs, le manque de matières premières, les émeutes, les troubles civils, les émeutes, la grève partielle ou générale ou le lock-out épidémie ou situation similaire qualifiée comme telle par les autorités compétentes ou l'adoption ou l'introduction de lois ou de règlements en Belgique qui empêchent la partie affectée de remplir tout ou partie de ses obligations, comme, par exemple, les mesures de "lockdown" prises par le gouvernement (ou d'autres autorités compétentes) pour faire face à une crise. La force majeure ne donne en aucun cas le droit au client de résilier le contrat ou d'obtenir une quelconque indemnisation. La force majeure de la part du client est expressément exclue.

7) LOI APPLICABLE ET CLAUSE DE JURIDICTION

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales ainsi que tous les autres contrats qui en découlent sont exclusivement régis par le droit belge. Tous les litiges entre le client et De Stoop relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai.